



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5131

Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 651 318 euros à la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône pour le financement des centres sociaux de Lyon -
Approbation et autorisation de signature du protocole d'accord entre la Ville de Lyon et la CAF du Rhône

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. LEVY Charles-Franck

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à Mme REYNAUD), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAMELIN (pouvoir à Mme BOUZERDA), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/5131 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE 651 318 EUROS A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU RHONE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES SOCIAUX DE LYON - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA CAF DU RHONE (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/824 du 19 janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature des conventions-cadres 2015-2020 avec chacune des 14 associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon.

Gérés pour et par les habitants, les centres sociaux ont pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants, de faire entendre leur parole et de promouvoir leur prise de responsabilité dans la vie sociale locale. Ce sont des espaces d'échanges et de rencontres, mais aussi des lieux de repères autour de valeurs fondamentales pour le respect des droits de chaque individu, telles que le respect de la dignité humaine, la démocratie, la laïcité et la solidarité.

En réponse aux besoins des habitants, les centres sociaux proposent une offre de services adaptée et innovante en direction des familles, notamment des établissements d'accueil pour jeunes enfants et des centres de loisirs. Ils développent un grand nombre d'actions et de projets pour l'animation de la vie sociale locale et pour l'insertion des publics les plus fragiles.

A Lyon, les centres sociaux sont gérés par des associations qui bénéficient d'un agrément accordé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) si le projet associatif présenté remplit les critères requis. Cet agrément ouvre droit au versement de différentes prestations de service et d'animation qui contribuent au fonctionnement des associations. En outre, la Caisse d'allocations familiales du Rhône met à disposition de 8 des 16 centres sociaux des agents et des bâtiments, ces aides indirectes contribuant également au fonctionnement des associations.

En contrepartie des aides indirectes accordées par la CAF du Rhône aux centres sociaux, la Ville de Lyon lui verse une participation financière annuelle sous la forme d'une subvention dont le montant, réparti entre les différents centres sociaux concernés, est valorisé dans les comptes des associations de gestion et constitue une part de la contribution de la Ville de Lyon au fonctionnement des centres sociaux lyonnais.

Aussi, afin de poursuivre, tant pour la Ville de Lyon que pour la CAF du Rhône, nos engagements respectifs de soutien au fonctionnement des centres sociaux lyonnais, je vous propose d'attribuer à la Caisse d'allocations familiales du Rhône une subvention de fonctionnement général d'un montant de 651 318 euros et d'approuver le nouveau protocole d'accord joint en annexe au présent rapport.

Pour information, le montant était de 707 336 euros en 2018. Il fait l'objet d'un ajustement à la baisse pour cette année au regard de la valorisation des postes mis à disposition par la CAF.

La signature de ce protocole d'accord sur le financement des centres sociaux confirme par ailleurs le partenariat étroit développé par la Ville de Lyon et la CAF du Rhône déjà concrétisé par le contrat enfance-jeunesse (CEJ), le projet éducatif de territoire (PEDT) et la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015/824 du 19 janvier 2015 relative aux conventions-cadres 2015-2020 et aux subventions de fonctionnement général des 14 associations gestionnaires de 16 centres sociaux de Lyon ;

Vu ledit protocole d'accord ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 4^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement général d'un montant de 651 318 euros est attribuée à la Caisse d'allocations familiales du Rhône.
- 2- Le protocole d'accord susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la Caisse d'allocations familiales du Rhône pour le financement des centres sociaux de Lyon, est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit protocole d'accord avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône.
- 4- La dépense correspondante, soit 651 318 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 94961, nature 6574, fonction 524.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY